

Convention de reversement de fonds

Entre

Le **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, numéro SIRET 180 089 013 00095, code NAF 7219 Z, représenté par son président, M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Mr Laurent BARBIERI, délégué régional pour la délégation Occitanie Est,
Ci-après désigné par « **CNRS** »

Le CNRS agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire PROMES, UPR 8521, dirigé par Monsieur François VERNAY,
Ci-après désigné par " **Laboratoire** " ou " **PROMES**",

D'UNE PART

ET

L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé au 52 avenue Paul Alduy, 66 860 Perpignan Cedex 9, n° SIRET 19660437500010, code APE 8542Z, représentée par son Président, Yvan AUGUET,
Ci-après désigné par « **UPVD** »,

D'AUTRE PART

L'UPVD et le CNRS sont ci-après désignés individuellement par « **Partie** » et collectivement par « **Parties** ».

Préambule

Le laboratoire PROMES a bénéficié d'un financement FEDER dans le cadre du programme REACT-EU « Equiper les infrastructures de recherche dans le champ des énergies renouvelables », pour le projet e-DéSol EnRMAT, (équipements pour le Développement des équipements pour activités Solaires de la Plateforme EnR : Matériaux – Applications solaires – Transfert). Ce projet s'est déroulé du 01^{er} octobre 2021 au 31 mai 2023.

Suite à la justification financière, la Région Occitanie, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a requalifié l'opération et a réduit le taux de financement à 50%.

En conséquence, la direction du laboratoire PROMES a sollicité l'Université Perpignan Via Domitia qui a accepté d'apporter une contribution à hauteur de 95 000€.

Dès lors, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la dotation de l'UPVD au CNRS.

Le montant de cette dotation se répartit comme suit :

- 10 000 € reversés en 2025 via le laboratoire PROMES par bon de commande (annexe 1) ;
- 85 000 € provenant du central de l'UPVD.

En application des dispositions de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40 20120912 de la Direction générale des finances publiques, la subvention allouée dans le cadre de la présente convention n'est pas soumise à la TVA.

Article 2 – Versement des fonds

Le paiement sera effectué par l'UPVD au CNRS en une fois en juillet 2026 par virement sur le compte ouvert au nom de :

M. l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Occitanie Est du CNRS

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque 10071	Code guichet 34000	N compte 00001003417	Clé 34
----------------------	-----------------------	-------------------------	-----------

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1340	0000	0010	0341	734
------	------	------	------	------	------	-----

Titulaire du compte

CNRS OCCITANIE EST
AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE
1919 ROUTE DE MENDE
34293 MONTPELLIER CEDEX 5 - FRANCE

Domiciliation
TPMONTPELLIER

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

L'UPVD émettra un bon de commande qui sera adressé à l'adresse, laure.cres@cnrs.fr
Le CNRS adressera la facture à l'UPVD sur CHORUS PRO

Coordonnées du service chargé d'assurer le bon suivi du versement à, l'UPVD

E-mail : service-facturier@univ-perp.fr

Article 3 – Utilisation des fonds

L'emploi par le CNRS de la dotation versée par L'UPVD n'est pas subordonné à une répartition budgétaire, des conditions de délai, ni à la fourniture de justificatifs.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au 30 Septembre 2026.

Article 5 – Litiges

Les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend né de l'interprétation et ou de l'exécution de la présente convention à l'amiable.


CNRS n° 321900

Fait à Montpellier, le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour le CNRS
Le délégué Régional
Laurent BARBIERI

Pour le Délégué Régional
Guillaume ROCHET



le 28/04/2026

Pour L'UPVD
Le Président
Yvan AUGUET

